

des Directeurs, par le R. N. Laliberté, aumônier de l'archevêché de Québec, alors en pèlerinage dans la ville sainte :

" Benedicat vos Deus et opera vestra bona."

Cet autographe est conservé précieusement et il sera plus tard une richesse bien précieuse, quand l'Eglise se rendant aux désirs du monde catholique, aura mis ce grand pontife au nombre de ses saints.

Ce n'est pas la seule faveur accordée à l'œuvre par l'immortel Pie IX. A la demande de S. G. Mgr. l'Archevêque de Québec, il a ouvert en sa faveur les trésors de l'Eglise, indulgences si nombreuses que nous pouvons dire que peu d'œuvres du même genre ont été aussi favorisées par le S. Siège. Nous ne pouvons ici en mentionner que quelques-unes :

1^o. Une indulgence plénière, aux conditions ordinaires de se confesser, de communier et de prier dévotement à l'intention du Souverain Pontife, le jour de l'admission ; aux trois fêtes patronales de l'Œuvre, ainsi que pendant leurs octaves, celles de la Ste. Trinité, de la Pentecôte, de la Ste. Famille, aux fêtes de première et de seconde classe de N. S. J. C., de la Ste. Vierge et des SS. Apôtres, à la Toussaint, aux fêtes de N. D. de Pitié, de S. Jean-Baptiste, de S. Joseph, époux de la B. V. Marie, au jour des morts, tous les mercredis du mois de mars, un jour dans chacun des mois de mars, avril, septembre, octobre et novembre, au choix des associés ;

2^o Une autre indulgence plénière à l'heure de la mort ;

3^o L'indulgence de l'autel privilégié pour toute messe célébrée pour les associés défunts.